



t 04.66.83.81.42
f 04.66.83.00.72
e.mail : mairiedecardet@orange.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE CARDET
Registre n°2019D007
THEME : Documents d'urbanisme
N° : 2-1

Séance du 15 janvier 2019 à 19h00

Afférents au Conseil Municipal = 14
En exercice = 14
Qui ont pris part à la délibération = 14

Date de la convocation-diffusion

11/01/2019

Date d'affichage

11/01/2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Fabien CRUVEILLER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Catherine BOUCHET, Christine AIGOIN, Sophie FIGUIERE, Isabelle FOURNEL, Sophie POUJOL,
Messieurs Stéphane BRIONI, Pierre CARNIAUX, Fabien CRUVEILLER, Thierry GILHODEZ, John HUISMANN, Philippe PINCHARD, Laurent ROQUE

Absents excusés :

Pouvoirs : Monsieur Paul JUAREZ à Monsieur Stéphane BRIONI
Monsieur Pierre DURANDET à Monsieur John HUISMAN

Secrétaire de séance : Madame Christine AIGOIN

ORDRE DU JOUR

Instauration de l'obligation de permis de démolir

Le conseil municipal,

Vu le nouveau code de l'urbanisme applicable à compter du 1^{er} octobre 2007 et le principe de base de non obligation de déclaration préalable pour les démolitions ;

Vu le nouvel article L.421-3 du-dit code de l'urbanisme qui stipule :

« Les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'État ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir. »

Vu la délibération du conseil municipal en date 15 janvier 2019 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Considérant que la commune estime nécessaire d'instaurer l'obligation du permis de démolir sur l'ensemble du territoire pour assurer la traduction du PLU approuvé;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'instaurer l'obligation du permis de démolir sur tout le territoire;
- Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et transmise à la préfecture.

Cardet, le 15 janvier 2019

Pour extrait conforme
Le Maire, Fabien CRUVEILLER



Transmission en Préfecture de Nîmes le

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/01/2019

Application agréée E-legalite.com